

AR Prefecture

005-210501078-20240104-A02_2024-AI
Reçu le 08/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Puy-Saint-André

Arrêté n°02/2024

Dossier n° DP 005107 23 H0010

Date de dépôt : 19/06/2023

Demandeur : Monsieur Boris NIERMONT

Pour : Création d'une toiture en façade,
modification d'une ouverture en façade

Adresse du terrain : 458 Route du Canal, Le Chef-
Lieu, à Puy-Saint-André (05100)

Objet : Rejet tacite
Dossier n° : DP 005107 23 H0010
EA/MBA : 06/01/2024
RAR : 1A 204 239 3223 8

DESTINATAIRE
Monsieur BORIS NIERMONT
458 Route du Canal
Le Chef-Lieu
05100 PUY-SAINT-ANDRE

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a fait l'objet d'un rejet tacite en date du 17 octobre 2023.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Puy-Saint-André, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.

Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 17 juillet 2023.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 17 juillet 2023 et soit jusqu'au 17 octobre 2023, pour présenter en mairie de Puy-Saint-André contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy-Saint-André
Le 04 Janvier 2024
Le Maire, Estelle ARNAUD